



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1994/L.36
19 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN
APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE
LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. Bossuyt, Mme Chavez, Mme Koufa, M. Guisse, Mme Gwanmesia, M. Decaux,
M. Khalil, M. Fix Zamudio, M. Maxim, Mme Palley, M. Ramadhane et M. Yimer :
projet de résolution

Situation des droits de l'homme au Tchad

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, le
Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte
international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Réaffirmant que tous les Etats Membres ont le droit et le devoir de
promouvoir et protéger les droits de l'homme et de s'acquitter des obligations
prévues par les divers instruments applicables,

Rappelant sa résolution 1993/10 du 20 août 1993,

Rappelant également que le Tchad a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples,

Tenant compte de ce que le processus de démocratisation est engagé au Tchad,

Soulignant qu'un espace d'expression pour la presse demeure ouvert,

Préoccupée toutefois par les lenteurs entravant l'application de la plupart des mesures relatives aux droits de l'homme, contenues dans le programme du gouvernement de transition,

Profondément préoccupée par les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme au Tchad, en particulier par les exécutions sommaires et extrajudiciaires massives, par les disparitions forcées et les détentions arbitraires, dont sont notamment victimes les militants des droits de l'homme et par l'impunité dont bénéficient les responsables des violations des droits de l'homme,

1. Condamne énergiquement les violations massives et persistantes des droits de l'homme au Tchad commises par les forces armées et de sécurité, y compris par la Garde républicaine;

2. Demande aux autorités tchadiennes de mettre en oeuvre des mesures en vue de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment par l'application des propositions énoncées dans le programme du gouvernement de transition;

3. Appelle la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquante et unième session, à décider l'instauration d'un mécanisme de surveillance de la situation générale des droits de l'homme au Tchad, aux fins d'examiner cette question lors de sa cinquante-deuxième session;

4. Décide de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa quarante-septième session.
